

lui que sont toutes choses. » Rom. xi, 36; et dans un autre endroit : « Paul, apôtre, non par les hommes, ni par l'autorité d'aucun homme. » Gal. i, 1. Nous pensons donc que le mot *καταφρόνησις* exprime proprement le mépris de celui qui, par exemple, étendu sur le chevalet et au milieu des barres de fer, méprise la douleur et sans être effrayé des menaces du juge, ni des frémisses du peuple qui l'environne, méprise et regarde comme rien tous les supplices, pour la confession du martyre. Il y a, au contraire, un mépris coupable dont Habacuc parlant sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, dit : « Regardez contempteurs, soyez attentifs, admirez les merveilles et soyez étonnés. » Habac. i, 5. C'est dans ce sens que l'Apôtre, comme nous l'avons remarqué, dit à Timothée : « Que personne ne méprise votre jeunesse. » I Tim. iv, 12, c'est-à-dire, je ne veux pas que vous vous conduisiez de manière à être un juste sujet de mépris pour quelqu'un. Quant au mot *περιφρόνησις*, il explique, comme l'affirment les Stoïciens qui distinguent subtilement les mots, le sentiment d'un homme qui, plein de confiance en lui-même, se croit meilleur qu'un autre, et méprise celui qu'il croit lui être inférieur; et qui, de plus, pensant être plus sage, regarde comme digne de mépris celui qu'il pense être au-dessous de lui. Tel est cet homme qui, gonflé par un orgueil démesuré, n'avait, disent les Grecs, qu'un mépris pour le ciel et le soleil, et à qui on prête par dérision ces paroles : *Ἀεροβατῶ καὶ περιφρονῶ τὸν ἥλιον* ce que nous pouvons trans-

luc. xi, 36. Nec non et illud, « Paulus apostolus non ab hominibus, neque per hominem. » Galat. i, 1. Existimamus itaque *καταφρόνησιν* ad contemptum proprie perlicare, vel eum quis inter contemptum humilitatis distentus, contemnit dolorem, et nec iudicis comminationem, nec circumstantis populi fremitum pertimescit: sed pro confessione martyrii, universa supplicia contemnit et despiciit. Econtrario autem est et malus contemptus, de quo et Abene, Spiritu sancto in se loquente, testatur: « Videte contemptores: et inspicite et admiramini mirabilia, et disperdimini. » Act. i, 5. Juxta quod ad Timotheum quoque scriplum diximus: « Nemo adolescentium tuam contemnat. » I Tim. iv, 12, id est. Nolo te talium exhibere ut possis ab aliquo merito contemni. *Περιφρόνησις* autem illud sonat, sicut Stoici tamen asserunt, qui distinguunt inter verba subtiliter, cum quis confidens sibi, se alio esse meliorem, despiciit eum quem inferiorum putat, et super, id est, plus sapiens, humiliorem existimat dignum esse contemptu. Tale quid intumescens superbie vanitate, et celum ipsum, solempque despiciens apud Græcos quidam dixisse delatidit: *Ἀεροβατῶ καὶ περιφρονῶ τὸν ἥλιον*,

duire ainsi: Je m'éleve dans les airs, et je sais que je vaux mieux que le soleil. Le mot *περιφρόνησις* dont se sert l'Apôtre en parlant à Tite a donc ce sens: Que nul des fidèles en comparant sa propre vie à votre vie molle et nonchalante ne se croie meilleur que vous. Car quelle édification possible pour le disciple, s'il a la conviction d'être supérieur à son maître? Il faut donc que non-seulement les évêques, les prêtres et les diacres s'appliquent de toutes leurs forces, à être toujours par leurs discours et leur manière d'être, au-dessus de tout le peuple qu'ils gouvernent, mais encore les ministres inférieurs, les exorcistes, les lecteurs, les portiers et tous ceux qui sont consacrés au service de la maison de Dieu. Car ce qui détruit violemment l'Église de Jésus-Christ, c'est lorsque la vie des clercs est moins bonne que celle des simples fidèles.

Chap. III. — Vers. 1, 2. « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, d'obéir au commandement, d'être prêts à toute bonne œuvre; de ne diffamer personne, de fuir les contestations, d'être modérés, et de montrer la plus grande douceur envers tous les hommes. » Il écrit aux Romains à peu près dans les mêmes termes: « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu. Rom. xiii, 1. Saint Paul promulgue ce précepte dans l'une et l'autre épître, parce que les doctrines de Judas le Galiléen avaient encore de son temps une certaine influence, et ralliaient un grand nombre de par-

quod nos Latine posuimus dicere. « Scando per aërem et plus me novi esse quam solem. *Περιφρόνησις* ergo, qua nunc ad Titum ponitur, illum sensum habet: Nemo eorum qui in Ecclesiis sunt, te sequitur agente, sic vivat, ut se putet esse meliorem. Qualis enim edificatio erit discipuli, si se intelligat magistro esse majorem? Unde non solum episcopi, presbyteri et diaconi debent magnopere providere ut cunctam populum qui presideant, conversatione et sermone præcedant: verum et inferior gradus, exorciste, lectores, aditini, et omnes omnino qui domui Dei servant. Quia vehementer Ecclesiam Christi destruit, meliores laicos esse quam clericos.

(Cap. III. — Vere. 1, 2.) « Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, obedire: ad omne opus bonum paratos esse, neminem blasphemare, non litigiosos esse, esse modestos, omnem ostentantes mansuetudinem ad omnes homines. » Tale quid et ad Romanos scribitur: « Omnis anima potestatibus superioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi a Deo. » Rom. xiii, 1. Quod quidem præceptum, et hic, et ibi propterea puto editum, quia Judæ Galilæi per illud tempus dogma adnuc vigeant, et habebat

tisans dont les Actes des Apôtres font mention. Nous lisons en effet dans l'auteur sacré: « Il y a peu de temps que Théodas se leva, se disant un personnage, et environ quatre cents hommes s'unirent à lui... Et après lui, aux jours du dénombrement, se leva Judas le Galiléen » Act. v, 36, qui entre autres choses enseignait que d'après la loi on ne devait reconnaître d'autre Seigneur que Dieu seul, et que ceux qui portaient les dîmes au temple ne devaient point payer le tribut à César. Cette hérésie avait fait de si grands progrès qu'elle avait répandu le trouble parmi les Pharisiens et dans une grande partie du peuple, à ce point qu'on déféra à notre Seigneur cette question: « Est-il permis ou non de payer le tribut à César? Question à laquelle notre Seigneur fit cette réponse pleine de sagesse et de prudence: « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Math. xxii, 17-21. C'est en conformité avec cette réponse que saint Paul enseigne ainsi que les fidèles doivent être soumis aux principautés et aux puissances. Le mot grec *ἄρχαι* signifie plutôt principautés que princes, et il exprime la puissance elle-même plutôt que les hommes qui l'exercent. Mais comme il avait dit: « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, » ceux qui craignaient les châtimens pouvaient trouver ici une occasion de nier en affirmant que selon le précepte de l'Apôtre ils étaient soumis aux principautés et aux puissances, et qu'ils faisaient ce

plurimos sectatores, ejus et in Actibus Apostolorum fit mentio. Scriptura referente: « Ante hos enim dies surrexit Theodas, dicens, quemdam se esse magnam: cui appositi sunt viri quasi tria millia. » Act. v, 36; et, « post hunc surrexit in diebus census Judas Galilæus: » qui inter cætera hoc quasi probabile proferebat ex lege, nullum debere Dominum nisi solum Deum vocari: et eos qui ad templum decimas deferrent, Cassari tributa non reddere. Quæ hæresis intantum creverat, ut etiam Phariseorum et multam partem populi conturbaret: ita ut ad Dominum quoque nostrum referretur hæc questio: « Licet Cesar dare tributum, an non. » Mat. xxii, 17? Quibus Dominus prudenter, eandemque respondens ait: « Reddite quantum Cesaris, Cesaris: et que sunt Dei, Deo. » *Ibid.*, 21. Cui responsioni Paulus apostolus congruens, docet principibus et potestatibus credentibus in Græco, magis « principibus » quam « principibus » sonant: et ipsum significantem potestatem, non eos qui in potestate sunt homines. Sed quia dixerat: « Admone illos, principibus et potestatibus subditos esse: » poterat his qui tormenta formidant, occidit ad negandum dari: juxta Apostoli dictum se assererent principibus et

qu'on leur commandait. L'Apôtre ajoute donc: « D'être prêts à toute bonne œuvre. » Si ce que l'empereur et le préfet ordonnent est bon, obéissez à la volonté de celui qui commande. Si l'ordre est mauvais et contraire à la loi de Dieu, faites cette réponse des Actes des Apôtres: « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Act. v, 27. Nous devons entendre ce précepte des serviteurs à l'égard de leurs maîtres, des épouses à l'égard de leurs maris, des enfants vis-à-vis de leurs parents, ils sont tous en effet obligés d'obéir à leurs maîtres, à leurs maris, à leurs parents, tant qu'on ne leur commande rien de contraire à la loi de Dieu. Le mot « d'être prêts » peut être entendu de deux manières, ou en sous-entendant: « d'être prêts à toute bonne œuvre; ou en rattachant à ce qui précède ces paroles: d'obéir à toute bonne œuvre, et la proposition terminée, faire un précepte spécial de ce qui suit, « d'être prêts, » dans le sens de ce qui est écrit dans le Lévitique. « Le bon qui est envoyé dans le désert, chargé des malédictions du peuple, est remis entre les mains d'un homme qui est prêt et choisi pour cela. » Lévit. xvi, 21. Si donc, quelqu'un est prêt à prendre ce bon émissaire, il doit le conduire dans le désert, l'y perdre et autant qu'il est en lui, l'exterminer par une sentence de malédiction; lorsqu'il aura exécuté cet ordre, il sera prêt à toute bonne œuvre. On peut entendre d'une autre manière ces paroles: « d'être prêts », c'est de se représenter dans l'es-

potestatibus esse subditos, et facere quod juberent; propterea subiecti: « Obedire ad omne opus bonum. » Si bonum est quod præcipit imperator et presses, jubentibus obsequere voluntati. Si vero malum, et contra Deum sapit: responde et illud de Actibus apostolorum: « Obedire oportet Deo magis quam hominibus. » Act. v, 29. Hoc ipsum et de servis intelligimus apud dominos, et de uxibus apud viros, et de filiis apud parentes, quod in illis tantum debent dominis, viris, parentibus esse subiecti, quæ contra Dei mandata non veniunt. Quod vero sequitur: « Paratos esse, » dupliciter legendum, ut vel subdantiatur, ad omne opus bonum paratos esse: vel certe cum superioribus copulato hoc quod ait, « obedire ad omne opus bonum, » et hincque fit, quasi aliud proprium et speciale præceptum sit, « paratos esse, » juxta illud quod in Levitico scriptum est: « Iracundi qui emittitur maledicta populi sustinentem, tradidi in manus hominis parati. » Lévit. xv, 21. Si quis ergo paratus est, ut *ἀποδοματίζω* leniat, et educat (Al. educat) illum in desertum, et ibi eum disperdat, et quantum in se est, sorte maledictionis exterminet, is cum obedierit, omni operi bono etiam paratus erit. Potest autem et aliter accipi, « paratos esse: » ut

prêt toutes les choses qui peuvent arriver, ainsi lorsqu'elles seront arrivées, elles n'auront rien de nouveau pour ceux qui les supporteront; ils seront prêts à tout: « De ne diffamer personne. » Cette recommandation ne doit pas être prise simplement. En effet, l'Apôtre ne dit point qu'il ne faut blasphémer aucun homme, mais en termes absolus qu'il ne faut blasphémer personne, ni un ange ni aucune autre créature de Dieu. Car tout ce que Dieu a créé est très-bon. Lorsque l'archange Michel out à combattre le démon à cause du corps de Moïse, il n'osa le condamner avec des paroles de malédiction, il se contenta de dire: Que le Seigneur te commande. » *Jud. ix.* Si donc, l'archange Michel n'osa prononcer des paroles d'exécration contre le diable qui certes, était bien digne de malédiction; combien plus devons-nous nous abstenir de toute parole de malédiction? Le diable méritait d'être maudit, mais la malédiction ne devait pas sortir de la bouche de l'archange. Relisez les livres de l'Ancien-Testament, et voyez quelles sont les tribus qui ont été établies sur la montagne de Garizin pour bénir le peuple, et celles qui ont été placées sur l'autre montagne pour le maudire. Ruben, qui avait déshonoré le lit de son père, Zabulon, le dernier des fils de Lia, et les enfants des esclaves sont placés sur le mont Hebal pour maudire ceux qui sont dignes de malédiction. *Deut. xxvii.* Il serait long d'expliquer comment Jacob qui avait appelé et réuni ses enfants pour leur

omnia quocumque evenire possunt, sibi in animo predigunt: et cum acciderint, nihil quasi novum sentiant, sed eis preparata sint omnia. « Neminem » quoque, » blaphemare, non simpliciter accipitur. Nec enim ait, neminem hominem blasphemare: sed absolute, neminem non angelum, non aliquam creaturam Dei. Omnia quippe quæ a Deo facta sunt, valde bona sunt. » Quando Michael archangelus eum diabolo disputabat de Moysi corpore, non fuit ausus inferre judicium blasphemie, sed dixit, imperet tibi Deus. » *Jud. ix.* Si igitur Michael non fuit ausus diabolo, et certe maledictione dignissimo, judicium inferre blasphemie: quanto magis nos ab omni maledictio puri esse debemus? Merebatur diabolus maledictio: sed per archangelum blasphemie exire non debuit. Relege veteres libros, et vide quæ tribus in monte Garizin constituti sunt, ut benedicerent populo, et que in monte altero, ut maledicerent. Ruben, qui maculaverat thorum parentis, et Zabulon novissimus filius Lia, et ancillarum liberi, in monte Hebal (Al. Eliel) ponuntur, ut maledicant eis qui maledictione sunt digni. *Deut. xxvii.* Longum est si nunc enu-

merem quomodo Jacob, qui ad benedictionem vocaverat filios *Genes. xlix, 1,* dicens: « ut benedicam vobis, » postea quasi in benedictione consociet, « maledictus furor eorum, quia proca: » et ipse Dominus loquatur in Genesi: « Maledicta terra in operibus tuis. » *Gen. iii, 17.* Hoc nunc tantum dixisse sufficit, quod blasphemare Christi discipulos non oportet: nec quod additur, « esse litigiosos. » Si enim sumus filii pacis, et volumus super nos pacem requiescere, et accessimus ad Jerusalem celestem, qua ex pace nomen accepit, cum his qui oderunt pacem, habemus pacem: et quantum in nobis est cum omnibus hominibus pacati sumus: non solum cum modestis, sed etiam cum rixosis: quia nulla virtus est ferre mansuetudinem ad omnes homines: non quod vanæ gloriæ desiderio nos esse mansuetos omnibus hominibus ostendere debeamus: sed cum omnes ferimus, et injuria vicium non rependimus, ipsa opera notiora universis fiunt. Potest aliquis objectantiam et opinionem vulgi auramque popularem simulare apud quosdam mansuetudinem, et fingere bonitatem.

vérate, je ne sais si l'on pourra jamais persuader à tous que cet homme est doux.

Vers. 3 et suiv. — « Car nous avons été nous-mêmes autrefois insensés, incrédules, égarés, esclaves de toute sorte de désirs et de voluptés, vivant dans la malignité et l'envie, haïssables, nous haïssant les uns les autres. Mais lorsqu'est apparue la bonté et l'humanité de notre Sauveur Dieu, il nous a sauvés, non point à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais par sa miséricorde, en nous faisant renaitre par le baptême, et nous renouvelant par le Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous abondamment par Jésus-Christ notre Sauveur, afin que justifiés par sa grâce, nous soyions héritiers, selon notre espérance, de la vie éternelle. » Quelqu'un demandera peut-être comment saint Paul a été insensé, incrédule, égaré, esclave de toutes sortes de désirs et de voluptés, vivant dans la malignité et l'envie, haïssable et haïssant les autres avant que la bonté et la clémence de notre Sauveur le sauvât, non par les œuvres de justice qu'il avait faites, mais par sa miséricorde, en répandant avec abondance et avec largesse sur les apôtres et sur les croyants l'Esprit-Saint par Jésus-Christ, afin qu'ayant obtenu l'héritage de la grâce, ils eussent l'espérance de la vie éternelle. Car nous lions qu'il a vécu sans reproche selon la justice de la loi, qu'il a été circoncis le huitième jour, hébreu de pères hébreux, quant

à la loi, pharisien, de la tribu de Benjamin, *Philipp. iii, 5, 6;* instruit aux pieds de Gamaliel, et versé dès l'enfance dans les saintes lettres. *Act. xxii.* Voici la réponse que nous faisons: les juifs qui ont vécu dans la loi avant l'avènement du Sauveur, avant sa passion et sa résurrection, avaient une certaine justice bien qu'elle fût loin d'être parfaite; entre autres Siméon, Anna prophétesse qui servait Dieu dans le temple. Mais après que le peuple eût crié tout d'une voix: Crucifiez-le, crucifiez-le, nous n'avons pas d'autre roi que César » *Jean. xix, 15,* et encore: « Que son sang soit sur nous et sur nos enfants; » *Math. xxv, 27,* et que le royaume de Dieu leur fût ôté pour être donné à un peuple qui en produirait les fruits; depuis ce temps, celui qui n'a pas cru en Jésus-Christ a été un insensé, un égaré, un incrédule, un esclave de toute sorte de voluptés. Est-ce que Paul ne nous paraît pas avoir été un insensé lorsqu'il était zélé pour Dieu, mais d'un zèle qui n'était pas selon la science, lorsqu'il persécutait l'Église, et qu'il gardait les vêtements de ceux qui lapidaient Étienne, lorsqu'il était enflammé d'une haine si violente contre le Sauveur, qu'il recevait des lettres des prêtres de Jérusalem et qu'il allait à Damas pour y charger de chaînes ceux qui croyaient en Jésus-Christ? Est-ce qu'il pouvait avoir des vertus sans la vertu de Dieu le Christ Jésus, ou éteindre la flamme ardente des voluptés, alors qu'il

Sed ubi non est vera et genuina et solida mansuetudo, necio an eum esse mansuetum possit omnibus persuaderi.

(Vers. 3 sequ.) « Fumus enim aliquando et nos stulti, inobedientes, errantes, servientes desideriis et voluptatibus variis, in malitia et in invidia agentes, odiosi, odientes alterutrum. Cum autem bonitas et humanitas illius Salvatoris nostri Dei: non ex operibus justitie, que fecimus nos; sed secundum misericordiam suam salvavit nos, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus sancti, quem effudit super nos copulenter per Jesum Christum Salvatorem nostrum, ut justificati illius gratia, heredes efficiamur secundum spem vite eterne. » Quærat aliquis quomodo Paulus fuerit stultus, incredulus, errans, et serviens variis desideriis et voluptatibus in malitia, et in invidia, odiosus, et odians, antequam Salvatoris nostri bonitas atque clementia per lavacrum secundæ regenerationis eum salvum faceret: non ex justitia operibus que fecerat, sed ex misericordia sua, effuso abundanter et large super apostolos atque credentes per Jesum Christum Spiritu sancto, ut hereditatem gratiæ consecuti, spem vite in perpetuum possiderent. Et certe legimus eum secundum justitiam que in lege est sine querela fuisse circumcisum octava

die. *Philipp. iii, 5:* Hebræum ex Hebræis, secundum Legem Pharisæum, de tribu Benjamin, eruditum ad pedes Gamalielis, et ab infanzia saceris Literis institutum. *Act. xxii.* Ad quod responderetur: Judæos qui ante adventum Salvatoris et passionem ipsius, et resurrectionem in lege versati sunt, licet non plenum, atamen aliqua ex parte habuisse justitiam: sicut Simæon quædam et Anna prophetissa in templo Dei servientes et reperiæ. Postquam vero populus conclamavit: « Crucifige, crucifige eum; non habemus regem nisi Cæsarem. » *Jean. xix, 15, et: c.* « Sanguis ejus super nos, et super filios nostros, » *Mat. xxv, 27,* et ablatum est ab eis regnum Dei, et traditum genti facienti fructus ejus: ex eo tempore qui in Christum non credit, fuit stultus, errandus, incredulus, et serviens variis voluptatibus. An non nobis (Al. vobis) videtur Paulus fuisse stultus, quando habebat zelum Dei, sed non secundum scientiam; et persequebatur Ecclesiam, et lapidantium Stephanum vestimenta servabat? cum in tantum odii contra Salvatorem instigatus exarsit, ut litteras a sacerdotibus acciperet, pergens Damascum ad eos qui in Christum crederant vincendos? Aut ullas poterat habere virtutes sine virtute Dei Christi Jesu, aut astimantem flammam restinguere voluptatum, cum non esset tem-

n'était pas encore le temple de Dieu? Et peut-on supposer une malice, une envie plus grande que de se faire donner des lettres contre des absents, et de porter partout la dévastation parmi les disciples de Jésus-Christ; de ne vouloir pas être sauvé et d'envier le salut à ceux qui pouvaient le recevoir; de haïr les chrétiens et par une conséquence nécessaire d'être haïssable pour tous? Est-il une erreur plus grossière, une déshabitude plus formelle, une folie plus grande, que de vouloir encore après que le jour a brillé et que les ombres sont dissipées, observer la loi abrogée, dire: « Gardez-vous de toucher, de porter les mains, de goûter » et en présence d'une nourriture solide et faite pour les hommes, de vouloir encore se nourrir du lait des enfants? Considérons plus attentivement ces paroles, et nous y trouverons on ne peut plus clairement, l'expression de la Trinité. Car la bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur qui n'est autre que Dieu le Père, nous a justifiés pour la vie éternelle par le baptême de régénération et de renouvellement de l'Esprit-Saint qu'il a répandu sur nous abondamment par Jésus-Christ. Le mystère de la Trinité est le salut des croyants. D'autres entendent ce passage dans un sens différent; il ne s'appliquerait ni à Paul, ni aux Apôtres, mais saint Paul y parlerait des autres sous le nom des Apôtres. De même qu'il personifiait en lui, en Apollon et en Céphais la question des dissensions et du schisme qu'il condamnait dans les

plum Dei? Que autem major potest esse malitia et invidia, quam contra absentes epistolas sumere, et ubique Christi vastare discipulos? nolle ipsum saluum fieri: et exteris qui salvi esse poterant, invidere: odisse christianos et consequenter ab omnibus odium promereri? Quis autem major error, et inobedientia, et recorda, quam postquam respiravit dies, et praterierunt umbrae, Legem abolitam velle servare, et dicere: « Ne attingeris, nec contigeris, ne gustaveris, » et apparente solido cibo et virili, infantie lacte cupere potari? Diligentius attendamus, et inveniemus in presentis capitulo manifestissimum Trinitatem. Benignitas quippe atque clementissima Trinitatem. Benignitas quippe atque clementissima Trinitatem nostri Dei, non aliorum quam Dei Patris, per lavacrum regenerationis et renovationem Spiritus sancti, quem effudit super nos abunde per Jesum Christum Salvatorem nostrum, justificavit nos in vitam eternam. Salus credentium, mysterium in Trinitate est. Alii hunc locum ita intelligunt, ut non de Paulo et apostolis, sed sub apostolorum persona, de aliis dictum putent: ut quomodo sub persona sua, et Apollon, et Cephae de dissensione et schismate, quod arguebat in

Corinthiens, ainsi dans l'endroit qui nous occupe, en se nommant lui et les Apôtres, il fait voir ce qu'ont été avant la régénération du baptême de vie, tous ceux qui ont cru en Jésus-Christ. Admirez, en même temps, sa profonde humilité, lui qui méprise les avantages et la justice de la loi jusqu'à les comparer à de l'ordure et à du fumier, rappelle en toute sincérité qu'avant d'être uni à Jésus-Christ, il a été l'esclave de tous les vices.

Vers. 8. — C'est une vérité certaine, et je veux que vous confirmiez ces choses, afin que ceux qui croient en Dieu, aient soin de se mettre à la tête des bonnes œuvres. Voilà ce qui est bon et utile aux hommes. Ces paroles: « C'est une vérité certaine, » doivent être rattachées à celles qui précèdent: « Afin que, justifiés par sa grâce, nous soyons héritiers, selon notre espérance, de la vie éternelle. » En effet, rien de plus digne de foi que la vérité qui a pour objet l'héritage de Dieu, et l'espérance de la vie éternelle est digne de foi. Il faut donc que Tite croit lui-même ces choses sans aucune hésitation, sans aucune crainte, et qu'il les affirme pour que les autres les croient également, et non content de cela qu'il les affirme fortement vis-à-vis de ceux qui ont la volonté d'embrasser la foi; c'est pourquoi l'Apôtre lui dit: Et je veux que tu assures fortement ces choses. Or, ceux qui croient qu'elles sont vraies doivent nécessairement se livrer à la pratique des bonnes œuvres par lesquelles on se

Corinthiis est locutus: ita etiam in presenti loco, se et apostolos nominans, omnes qui in Christo crederent, quales fuerint ante regenerationem lavacri vitalis, ostenderit. Simul autem et humilitas ejus et admiranda, quod qui omnem humilitatem (Al. utilitatem) justitiamque Legis quasi quisquiliam et purgamenta contempsit, recte se sine Christo vitium omnibus servisse memoravit.

(Vers. 8.) « Fidelis sermo, et de his volo te confirmare (Al. affirmare), ut curam habeant bonis operibus processu qui credunt in Domino. Hac bona sunt, et utilia hominibus. » Hoc quod ait, « fidelis sermo, » ad superiora jungendum est, in quibus premiserat, « ut justificati ipsius gratia, heredes efficiamur secundum spem vite eterne. » Dignus enim fide super hereditate Dei sermo, et super spe vite eterne. Unde oportet de his non dubium, non timentem et ipsum crederet et ut credant ceteri, confirmare, non solum autem hoc, sed et hoc cum ceteris his, qui voluerint credere, confirmandum est: quapropter ait: « et de his volo te confirmare. » Qui autem ista vere esse crediderint, necesse est curam habeant bo-

prépare l'héritage de Dieu et l'espérance de la vie éternelle, et pour donner un fondement plus solide à la foi, il ne dit pas: ceux qui croient aux hommes, mais ceux qui croient en Dieu. Il est nécessaire, en effet, qu'ils soient les premiers à pratiquer les bonnes œuvres qui étant accomplies avec tout le soin qu'elles méritent sont bonnes et utiles aux hommes.

Vers. 9. — Quant aux questions imprudentes, aux généalogies, aux contestations, aux disputes sur la loi, évitez-les, car elles sont inutiles et vaines. Il est un grand nombre de questions d'espèce diverse, c'est pour cela que Salomon a dit de ceux qui cherchent Dieu: « Ceux qui le cherchent avec droiture, trouvent la paix. » Prov. viii, 35. Ceux donc qui ne le cherchent point avec droiture ne peuvent trouver la paix. Nous pouvons donner plusieurs exemples de ceux qui ne cherchent point Dieu avec droiture. Ainsi les juifs ne le cherchent point droitement, ceux qui espèrent le trouver en dehors du Christ. Les hérétiques avec tout le bruit de leurs vains discours cherchent celui qu'ils ne peuvent trouver. Les philosophes eux-mêmes et les barbares, qui ont de la divinité des sentiments si différents, ont cherché Dieu. Mais comme ils ne l'ont point cherché avec droiture, leurs discussions ont été empreintes de folie, alors qu'ils se sont imaginé que Dieu pouvait être compris par les sens de l'homme. C'est de telles discussions que saint Paul nous détourne. Mais quant aux questions

sages, et qui sont appuyées sur l'autorité des Écritures, il nous y exhorte, et nous y excite en se rappelant les préceptes du Seigneur qui nous dit: « Cherchez et vous trouverez, frappez et on vous ouvrira. Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et l'on ouvre à celui qui frappe. » Luc. xi; et à la condition que notre corps ne sera point l'esclave du péché, la sagesse entrera dans notre Ame... Exerçons nos facultés, que notre esprit se nourrisse chaque jour de la lecture des divines Écritures, et alors nos discussions ne seront point des discussions imprudentes. Quant à ce qui suit: « Évitez les généalogies, les contestations et les disputes sur la loi, » elles sont à l'adresse particulière des Juifs qui en tirent vanité, et s'imaginent avoir la connaissance de la loi s'ils retiennent tous les noms que nous prononçons d'une manière vicieuse, parce qu'ils sont barbares, et que nous ne savons pas leurs étymologies. Et si nous venons à nous tromper dans l'accent, on allonge ou on abrège une syllabe, on faisant bref ce qui est long ou long ce qui est bref, ils se moquent de notre ignorance, surtout à l'occasion des aspirations et de certaines lettres qu'il faut prononcer comme en s'écorchant le gosier. La cause en est que les Septante qui ont traduit en grec la loi divine ont exprimé par d'autres lettres qu'ils ont ajoutées, les lettres *heth* et *ain* et d'autres semblables, parce qu'ils ne pouvaient faire passer dans la langue grecque la double aspiration de

norum operum, per que hereditas Dei, et spes vite preparatur solum. Et pulchre ut majorem fidem faceret, non dixit, qui credunt hominibus, sed qui credunt Deo. Necesse est enim, ut curam bonorum operum habeant, que adimpleta, et omni studio perpetrata, sunt bona utiliaque credentibus.

(Vers. 9.) « Stultas autem questiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas que veniunt ex Legge, evita: sunt quippe inutiles et vane. » Quia multiplices et diverse sunt questiones, propterea Salomon de his qui querunt Deum, locutus est, dicens: « Recte autem querentes eum, inveniant pacem. » Prov. viii, 35. Qui igitur Deum non recte querunt, pacem invenire non possunt. Plurima exempla sunt querentium non recte Deum. Judei prave querunt Deum, sperantes se cum invenire posse sine Christo. Hæretici, vano sermonum strepitu concerpentes, querunt quem invenire non possunt. Philosophi quoque et barbari de Deo varia sentientes, quæsierunt Deum. Sed quia non recte quæsierunt, fuerunt eorum fatuæ questiones, putantium Deum humanis sensibus posse comprehendere. Ab his igitur Paulus nos revocat questionibus. Ceterum ad sapientes, et que Scripturarum auctoritate sunt fultæ, magis cohortatur et pro-

vocat, præceptorum non necias Salvatoreis, in quibus ait: « Querite et invenietis, pulsate et aperietur vobis, petite et dabitur vobis. Omnis enim qui querit invenit (Al. inveniet), et qui petit accipit (Al. accipiet), et qui pulsat aperietur ei, » Luc. xi; modo non sit corpus nostrum subditum peccatis, et ingrediatur in nos septentia. Exercentur sensus, mens quotidie divina lectione pascat: et questiones nostræ stulte non erant questiones. Quod autem ait: Genealogias et contentiones et rixas, que veniunt ex Legge, evita, » proprie pulsat Judæos, qui in eo se factant et putant Legem habere notitiam, si nomina tenent singulorum: qua quia barbara sunt, et etymologies eorum non novimus, plerumque corrupte proferuntur a nobis. Et si forte erraverimus (Al. erravimus) in accentu, in extensione et brevitate syllabæ, vel brevity productæ, vel producta breviantes, solent irridere nos imperitias, maxime in aspirationibus et quibusdam cum rasura quia litteris proferendis. Hoc autem eventum quod LXX interpretes, per quos in Græcum sermonem Lex divina translata est, specialiter exprimit et ait, et ceteras istiusmodi (quia cum duplici aspiratione in Græcum linguam transferre non poterant) aliis litteris additis expresserant.

ces lettres. Ainsi par exemple au lieu de Rahel, ils ont mis Rachel, Jéricho au lieu de Jéricho, Chebron au lieu d'Hébron, Segor au lieu de Seor, et dans les autres mots leurs efforts ont été inutiles. Car les grecs et nous, n'avons qu'une seule lettre tandis que les hébreux en ont trois : Samech, Sade et Sia, qui se prononcent différemment, Isaac et Sion s'écrivent par Sade, Israël par Sia, et cependant la prononciation n'est point en rapport avec l'écriture. Sem, roi des Amorrhéens s'écrivit par la lettre Samech et se prononce de même. Si donc il nous arrive de ne point prononcer comme les prononcent les hébreux ces idiotismes de noms propres et de langues parce qu'ils sont barbares, ils éclatent de rire, et jurent qu'ils n'entendent absolument rien à ce que nous disons. Aussi, en examinant tous les livres de l'ancienne loi qu'Adamantius avait classés dans ses Hexaples, et qu'il a transcrits de la bibliothèque de Césarée, nous avons pris soin de les corriger sur les manuscrits authentiques dans lesquels les mots hébreux sont écrits avec les lettres qui leur sont propres, et où la traduction grecque se trouve dans la colonne voisine. Aquila et Symmaque, les Septante et Théodotion ont aussi leur ordre de distribution. Quelques livres et en particulier les livres poétiques des hébreux ont trois autres éditions qu'on appelle la cinquième, la sixième et la septième version, qui, sans porter le nom de leurs auteurs, ont obtenu une certaine autorité. Cet

Verbi causa, ut « Rahel, Rachel » dicerent : et « Jericho, Jéricho » et « Hebron, Chebron » : et « Seor, Segor » in aliis vero eos conatus iste defecit (Al. deficit). Nam nos et Greci nam tantum litteram s, habemus, illi vero tres, SAMECH, SADE, et SIN : que diversos sonos possident. « Isaac et Sion » per SADE scribitur : Israel per SIX, et tamen non sonat hoc quod scribitur. « Seon » rex Amorrhæorum, per SAMECH litteram et pronuntiatur et scribitur. Si igitur a nobis hæc nomen et lingue idiomata, ut videlicet barbara, non ita fuerint expressa, ut exprimentur, ab Hebræis, solent cachinnum attollere, et jurare se penitus nescire quod dicimus. Unde et nobis cura fuit omnes veteris Legis libros, quos vir doctus Adamantius in Hexapla digesserat, de Casariensi bibliotheca descriptos, ex ipsiis authenticis emendare, in quibus et ipsa Hebræa propriis suis caracteribus verba descripta ; et Grecis litteris tramite expressa vicino. Aquila etiam et Symmaachus, Septuaginta quoque et Theodotio suum ordinem tenent. Nonnulli vero libri et maxime hi qui apud Hebræos versu compositi sunt, tres alias editiones additas habent : quam quintam, et sextam, et septimam translationem vocant : auctoritatem sine nominibus interpretum concessitas. Hæc immortale

immortel génie nous a procuré par son travail et immense avantage que nous ne craignons plus autrement la morgue des Juifs qui aiment à ouvrir les lèvres, à se tordre la langue, à rejeter bruyamment leur salive et à se déchirer le gosier par leur prononciation. Une autre occasion pour eux de s'enorgueillir, c'est que de même que nous qui sommes latins, nous confions plus facilement à notre mémoire les noms latins et ceux qui tiennent leur origine de notre langue, ainsi des leur plus tendre enfance, ils impriment profondément dans leur esprit les noms de leur langue, et depuis Adam jusqu'à Zorobabel ils parcourent si rapidement de mémoire toutes les générations, qu'on dirait qu'ils prononcent leur propre nom. Pour nous qui avons appris une autre langue, ou qui avons cru plus tard en Jésus-Christ, ou qui, si nous sommes les enfants fidèles de l'Eglise, nous attachons au sens plutôt qu'aux paroles des Écritures, si nous n'avons pas cette science des noms hébreux, ils se croient beaucoup plus savants que nous dans la citation des noms, la supputation des années, l'énumération des neveux, petits-neveux, aïeux, bis-aïeux et trisaïeux. J'ai entendu étant à Rome un hébreu qui faisait semblant de croire en Jésus-Christ, faire une question des généalogies de Notre-Seigneur Jésus-Christ rapportées par saint Matthieu et saint Luc, de ce que depuis Salomon jusqu'à Joseph, elles ne s'accordent ni pour le nombre des générations, ni pour l'identité des noms. Et après

illud ingenium suo nobis labore donavit, ut non magno peritescamus supercilium Judæorum, solutis labiis, et oborta lingua, et stridente saliva, et rasa facie gauderimus. Est et illis alia occasio superbia, quoniam sicut nos qui Latini sumus, Latina nomina et origines de lingua nostra habemus (Al. trahentia), facilius memoria tradimus : ita illi a parvitate, vernacula sui sermonis vocabula penitus amissis (Al. peritissimis) sensibus imbibentur : (Al. inbuunt) et ab exordio Adam usque ad extremum Zorobabel, principis generationis ita memoriter volociterque percurrunt, ut eos sum, potes referre nomen. Hoc nos qui aut alias litteras didicimus, aut certe sero credidimus in Christum, aut etiam si infantes sumus Ecclesie mancipati, magis Scripturarum sensum quam verba sectamur : si forte non ita (Al. tacet ita) novimus, putant se in nominibus referendis, et in supputatione annorum, et in nepotibus et abnepotibus, avis, proavis, et atavis, doctiores. Audivi ego quemdam de Hebræis, qui se Romæ in Christum credidisse simulabat, de genealogiis Domini nostri Jesu Christi, que scripta sunt in Matthæo, et Luca facere questionem ; quod videlicet a Salomone usque ad Joseph, nec numero sibi, nec vocabulorum æqualitate

qu'il avait ainsi perverti les coeurs des simples, il produisait certaines solutions qu'il paraissait tirer d'un sanctuaire et d'un oracle, alors qu'il aurait dû bien plutôt chercher la justice, la miséricorde et l'amour de Dieu, et après, si l'occasion se présentait, discuter sur les noms et le nombre des générations. Nous en avons dit assez peut-être plus qu'il ne le fallait sur la morgue des hébreux, mais l'occasion nous a été donnée de dissertar sur les généalogies, les contestations et les disputes qui viennent de la loi. Les Dialecticiens qui ont Aristote pour chef ont l'habitude de tendre les filets de leurs raisonnements, et de renfermer la liberté vagabonde des rhéteurs dans les buissons de leurs syllogismes. Ces hommes donc qui passent les jours et les nuits à interroger, à répondre, à émettre une proposition, à la prendre, à la défendre, à la prouver et à en tirer des conclusions, appellent et réunissent certains esprits amis des contestations, qui, dans leurs disputes, font une plus grande dépense de poitrine que de raison. Or, si telle est la conduite de ceux dont la profession est de contester, que doit faire un chrétien si ce n'est de fuir absolument toute contestation ? Il faut éviter de même toutes les disputes légales, et laisser de côté les folles des Juifs, car ce sont des discussions inutiles et vaines qui n'ont que l'apparence de la science et qui ne profitent ni à ceux qui les soutiennent, ni à ceux qui les écoutent. Ainsi que me sert-il de savoir combien d'années a vécu Matusalem, à quel âge Salo-

consentiant : qui cum corda simplicium pervertisset quasi ex adytis et oraculo deferebat quasdam, ut sibi videbatur, solutiones, cum magis deberet justitiam et misericordiam, et dilectionem Dei quaerere, et post illa, si forte occurrisset, de nominibus et numeris disputare. Satis forsitan de Hebræorum supercilio et plussquam necesse fuerit dixerimus ; sed occasio nobis data est, de genealogiis et contentione et rixis, que ex Lege veniunt, disserendi. Dialectici, quorum Aristoteles princeps est, solent argumentationum retia tendere, et vagam rhetoricam libertatem in syllogismorum spineta concludere. Illi ergo qui in eo totos dies et noctes terunt, ut vel interrogent, vel respondeant, vel dent propositionem, vel accipiant, assumant, confirmant, atque concludant, quosdam contentiosos vocant, qui ut libet, non ratione, sed stomacho disputent litigantium. Si igitur illi hoc faciunt, quorum proprie ars contentio est, quid debet facere Christianus nisi omnino fugere contentionem ? Rixæ quoque legales penitus respondende sunt ; et Judæorum stultitia relinquenda : Sunt enim inutiles et vana, que tantum speciem scientiæ habent : cæterum nec dicentibus, nec audientibus prosunt. Quid

mon s'est marié afin de ne pas assigner la naissance de Roboam à la onzième année de sa vie, et beaucoup d'autres choses de ce genre qu'il est difficile de savoir à cause des variantes des livres et des erreurs qui s'y perpétuent par les copies pleines de fautes faites sur des manuscrits non moins défectueux ? Et quand nous parviendrions à trouver la vérité au prix de grands efforts et d'un long travail, cette connaissance ne nous servirait de rien. Il arrive fréquemment que nous avons des contestations sur la loi, non par le désir de la vérité, mais par un motif de vaine gloire, c'est-à-dire que nous voulons passer pour savants dans l'esprit de ceux qui nous écoutent, ou que certainement nous poursuivons un gain ardu comme résultat du bruit qui se fait autour de nous. A quoi bon avoir les lèvres écumantes, et imiter par nos cris l'aboiement des chiens, alors qu'une réponse simple et modérée suffit pour vous calmer si elle est vraie, ou qu'elle peut être relevée avec douceur et modération si elle est contraire à la vérité.

Vers. 10, 11. — « Evite un homme hérétique après une première et une seconde admonition, sachant qu'un tel homme est perverti, et qu'il pêche, puisqu'il est condamné par son propre jugement. » Le nom d'hérésie se trouve également dans l'épître aux Corinthiens : « Or, il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on découvre ceux d'entre vous qui sont éprouvés. » I Cor. xi, 19. Et, dans l'épître aux Galates, Phésis

enim nihil prodest scire quot annos vixerit Matusalem, quotæ stas sue anno Salomon sortitus sit conjugem, ne forsitan Roboam undecimo ætatis illius anno natus esse credatur ? et multa istiusmodi, que aut difficile est invenire propter librorum varietatem, et (dum panlatim de inæmendatis inæmendata scribuntur) errores immites, aut etiam si inveniremus magno studio et labore, nihil profutura cognovimus. Frequenter accidit ut habeamus penam Legis, non ob desiderium veritatis, sed ob jactantiam gloriæ, dum apud eos qui audiunt, doceri volumus æstimari : aut certe ex hoc rumuloso turpia seclanur lacera : Quid enim prodest spumantibus labiis, et latratu garrire canum : cum simplex et moderata responsio aut possit te placere si vera est, aut si falsa, leniter et placabiliter emendari ?

(Vers. 10, 11.) « Hæreticum hominem post unam et alteram correptionem devita : sciens quod subversus est ejusmodi, et delinquit qui est a semetipso damnatus. » Nomen hæreses, et in Epistola ad Corinthios ponitur : « Oportet enim et hæreses in nobis esse, ut probati manifesti fiant. » I Cor. xi, 19. Et ad Galatas inter carnis opera numeratur : « Manifesta

est rangée parmi les œuvres de la chair ; « Il est aisé de connaître les œuvres de la chair qui sont : la fornication, l'impureté, l'impudicité, la luxure, le culte des idoles, les empoisonnements, les inimitiés, les contestations, les jalousies, les colères, les rixes, les dissensions, les hérésies, les envies, les ivrogneries, les débauches de table, et autres choses semblables. Je vous le répète comme je vous l'ai déjà dit, ceux qui font de telles choses n'obtiendront pas le royaume de Dieu. » *Gal. v, 19* et suiv. Il faut observer avec attention à ce sujet que de même que les autres vices qui sont énumérés parmi les vices de la chair nous excluent du royaume de Dieu, ainsi les hérésies nous font perdre également le royaume de Dieu, et peu importe comment, dès que nous en sommes exclus. Et quelque chose de plus étonnant et qu'il nous faut relire dans les actes des Apôtres, c'est que des hommes pervers traitaient déjà d'hérésie notre foi en Jésus-Christ et la discipline ecclésiastique. « Nous n'avons pas reçu de lettre de Judée sur vous, disent les Juifs à saint Paul, et aucun frère n'est venu nous en parler, ou nous dire du mal de vous. Mais nous voudrions bien apprendre de vous-même ce que vous pensez, car ce que nous savons de cette hérésie c'est qu'on la combat partout. » *Act. xxviii, 31*. Bien que le nom d'hérésie ne se trouve point formellement dans le discours de saint Paul à Milet, les œuvres de l'hérésie y sont désignées dans ce que l'Apô-

autem sunt opera carnis : que sunt fornicatio, immunditia, luxuria, idololatria, veneficia, inimicitia, contentiones, emulationes, ira, rixae, dissensiones, haereses, invidia, ebrietates, comessiones, et caetera his similia, quae praedico vobis sicut praedixi : quoniam qui haec agunt, regnum Dei non possidebunt. » *Gal. v, 19 seqq.* In quibus diligenter est observandum, quod quomodo caetera vitia, quae inter carnis opera numerata sunt, excludunt nos (Al. excluduntur) a regno Dei : ita etiam nobis haereses auferant regnum Dei ; et non interest quomodo quae, dum tantum excluduntur a regno. Quod autem magis mirum sit, etiam illud de Actibus apostolorum videtur esse relegendum, ibidem monstrum in Christum, et Ecclesiasticum disciplinam, jam tunc a perversis hominibus haereticis minuentem. « Nos enim, » inquit Judaei, ad apostolum Paulum, « nec litteras a te accepimus de Judaea (Al. de te... a Judaea), nec veniens nuntius de fratribus annuntiavit nobis, aut locutus est aliquis de te in malum. Potius autem, ut audimus a te quid sentias de haeresi eum ista notum est nobis, quia ubique ei contradictur. » *Act. xxviii, 21, 22*. Et licet nomen haeresos Miletii non dicatur, a Paulo tamen opera nominantur, loquente ad presby-

ter dit aux prêtres de l'Eglise : « Je sais qu'après mon départ il entrera parmi vous des loups ravissants qui n'épargneront point le troupeau, et que du milieu de vous, il s'élèvera des hommes qui prêcheront une doctrine perverse, afin d'attirer des disciples après eux. » *Act. xx, 29, 30*. Cela soit dit en passant pour tous les endroits où se trouve le nom d'hérésie. Il faut maintenant discuter à fond ce nom d'hérésie. L'hérésie vient d'un mot grec qui signifie choix, parce que chaque hérétique choisit ce qui lui paraît préférable. Les philosophes eux-mêmes, les Stoïciens, les Peripatéticiens, les Académiciens, les Epicuriens sont rangés dans telle et telle hérésie. Il est superflu de les énumérer toutes, Marcion, Valentin, Apelle, Ebion, Montan, et Manichéus avec leurs dogmes ; il est très-facile à chacun de connaître dans quelles erreurs ils se laissent entraîner. Plût à Dieu qu'Arius et Eunomius, et l'auteur d'une nouvelle hérésie fussent moins connus, ils en auraient trompé un moins grand nombre ! Evitez donc un homme hérétique après une seule réprimande, ou bien *voûteia*, d'après le texte grec qui est préférable ; car le mot *voûteia* signifie plutôt avertissement, enseignement que réprimande. On lit dans les manuscrits latins (ce que notre père Athanasius approuvait comme conforme à la vérité), « après une première et une seconde admonition, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de reprendre ou d'avertir une seule fois celui qui s'est laissé corrompre par

teros Ecclesiae : « Ego scio quoniam veniet post abscessum meum lupi graves in vos, non parentes gregi : et ex vobis ipsis consurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se. » *Act. xx, 29, 30*. Haec in transitu dicta sunt, ubi et alibi haeresis appellatur. Nunc ipsum nomen videtur plenissime ventilandum. Haeresis Graece ad electionem dicitur, quod scilicet nuncupaque id sibi eligit quod ei melius esse videtur. Philosophi quoque Stoici, Peripatetici, Academici, Epicurei, illius vel illius haeresos appellantur. Superfluum est ire per singula, et Marcionem, Valentinum, Apellem, Ebionem, Montanum, et Manichaeum eum suis enumerare dogmatibus : cum per facile sit unicuique cognoscere quibus singuli ducentur erroribus. Arius et Eunomius, et nova auctor haereses, utinam tam noti non essent, minus forsitan plurimos deceperint ! Haereticum igitur hominem post unam correptionem, sive ut in Graeco melius habetur, *voûteia*, devita : *voûteia* autem « communionem » magis et « doctrinam » absque inereptione significat. Legitur in Latinis codicibus (quod verum Papa quoque Athanasius approbavit) : « Post unam et alteram correptionem ; » quod scilicet non sufficit tantum semel eum corripi, vel commoneari qui aliquo

l'erreur, mais qu'il faut lui donner un second avertissement afin que tout se fasse en présence de deux ou trois témoins. Saint Paul nous fait connaître les raisons qui doivent faire éviter l'hérétique après une première et une seconde admonition : « sachant qu'un tel homme est perverti, et qu'il pêche, puisqu'il est condamné par son propre jugement. » Car celui qui, après une première et une seconde admonition sur son erreur, refuse de se corriger, croit que celui qui le reprend est dans l'erreur, il se prépare alors à des combats, à des luttes de paroles pour gagner à son erreur, celui même qui l'instruit. L'Apôtre dit qu'il est condamné par son propre jugement, parce que les fornicateurs, les adultères, les homicides et ceux qui sont coupables des autres vices sont exclus de l'Eglise par les prêtres. Les hérétiques, au contraire, prononcent contre eux-mêmes leur sentence, en se séparant de leur plein gré de l'Eglise, et cette séparation est comme la condamnation que porte leur propre conscience. Il y a cette différence entre l'hérésie et le schisme que l'hérésie suppose toujours une doctrine erronée, tandis que le schisme est une séparation de l'Eglise par suite de dissentiments entre les évêques, ce qui dans les commencements de l'Eglise peut se concevoir en partie. Du reste il n'est aucun schisme qui n'invente quelque hérésie, comme prétexte apparent pour se séparer de l'Eglise.

Vers 42.— « Lorsque je t'aurai envoyé Artemas

sit depravatus errore : sed et secunda sit et adhibenda doctrina, ut in ore duorum aut trium testimonium stet omne verbum. Quare autem post primam et secundam correptionem devitandus sit, reddidit canon dicens : « quod anhyversus est ejusmodi, et peccat cum sit a semetipso damnatus. » Qui enim semel bisque correptus, auditio errore suo, non vult corripi, errore existimat corrigentem : et contrario se ad pugnas et iurgia verborum parans, eum vult lucrifacere, a quo docetur. Propterea vero a semetipso dicitur esse damnatus : quia fornicator, adulter, homicida, et caetera vitia, per sacerdotem de Ecclesia propelluntur. Haereticus autem in semetipso sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes : quae necessario propria conscientia videtur esse damnatio. Inter haereticum et schisma hoc esse arbitrantur, quod haeresis perversum dogma habeat : schisma propter episcopalem dissensionem ab Ecclesia separatur : quod quidem in principio aliquo ex parte intelligi potest. Caeterum nullum schisma non sibi aliquam confingit haeresim, ut recte ab Ecclesia recessisse videatur.

(Vers. 42.) « Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum, festinus venire ad me Nicopolim, ibi enim statui

ou Tychique, hâte-toi de venir près de moi à Nicopolis ; car j'ai résolu d'y passer l'hiver, a Nous lisons au commencement de cette épître : « Je t'ai laissé en Crète, pour que tu établisses les choses qui manquent et que tu constituasses des prêtres dans chaque ville, ainsi que je te l'ai prescrit. » Comme les Crétois avaient embrassé tout récemment la foi, Paul les quittant pour aller visiter d'autres Eglises, il ne fallait pas les laisser orphelins, mais leur donner un homme apostolique qui corrigerait tout ce qu'il y aurait de défectueux. Et comme après celui qui devait être le fondement d'autres Eglises, Titus était nécessaire pour construire l'édifice sur le fondement, saint Paul lui écrit, que lorsqu'il aurait envoyé en Crète Artemas ou Tychique, un des deux qui étaient avec lui, pour le remplacer, il vienne lui-même à Nicopolis où il lui assurait qu'il passerait l'hiver. Nous avons un témoignage de l'affection paternelle de Paul pour les Crétois. Titus lui est nécessaire pour le ministère évangélique ; cependant il ne veut pas qu'il vienne le rejoindre, avant l'arrivée d'Artemas ou de Tychique qui doivent le remplacer. Nicopolis est cette ville qui a reçu son nom de la victoire remportée par Auguste sur Antoine et Cléopâtre.

Vers. 43.— « Aie soin d'envoyer devant Zénas, le docteur de la loi et Apollo, et que rien ne leur manque. » C'est cet Apollo dont il dit dans l'épître aux Corinthiens : « Chacun de vous dit : Moi, je suis à Paul, et moi à Apollo, et moi à Céphas,

hiemare. » Legimus in exordio istius Epistolae : « Huius rei gratia reliqui te Crete, ut ea quae deerant corrigas : et constituas per civitates presbyteros, sicut ego tibi disposui. » Ut quia Cretones super crediderant, recedente Paulo, et ad alias Ecclesias transiente, non dimitterentur orphani : sed haberent apostolicum virum, qui ea quae videbantur deesse, corrigeret. Quia ergo post fundamentum aliarum Ecclesiarum necessarius erat Titus, sed habebatur esse contestans. Ex quo paternos Pauli in Cretones probamus (Al. probemus) affectus. Necessarium habet Titum in Evangelii ministerium : tamen non cum ante ad se vult venire, nisi in locum ejus Artemas, vel Tychicum successor advenierit. Nicopolis ipsa est, quae ob viciniam Augusti, quod ibi Antonium Cleopatramque superavit, nomen accepit.

(Vers. 43.) « Zenam legis doctorem, et Apollo sollicite promitte, ut nihil illis desit. » Iste est Apollo de quo ad Corinthios scribitur : « Unusquisque vestrum dicit : Ego sum Pauli, ego autem Apollo, ego

et moi au Christ. » *I Cor.* v. 12. Apollo était originaire d'Alexandrie, de famille juive, très-éloquent et consommé dans la science de la loi, et évêque des Corinthiens. On pense que par suite des dissensions qui existaient à Corinthe, il passa dans l'île de Crète qui était voisine avec Zénas docteur de la loi, et qu'il retourna à Corinthe après que l'épître de saint Paul eut apaisé les dissensions qui s'y étaient élevées. Quant à Zénas, docteur de la loi, aucun autre endroit de l'Écriture ne nous renseigne sur ce qu'il était; ce que nous pouvons dire, c'est que c'était un homme apostolique qui exerçait le même ministère qu'Apollo, celui de fonder les Églises de Jésus-Christ. L'Apôtre recommande donc à Tite, que dans le trajet de l'île de Crète dans la Grèce, il ne les laisse manquer de rien, mais qu'il leur procure tout ce qui était nécessaire pour ce voyage.

Vers. 14. — « Et que les nôtres apprennent aussi à se mettre à la tête des bonnes œuvres, lors que la nécessité le demande, afin qu'ils ne soient pas sans fruit. » Il avait dit précédemment : « Aie soin d'envoyer devant Zénas docteur de la loi et Apollo, et que rien ne leur manque. » On pouvait peut-être secrètement faire cette objection; moins Tite cependant que tout autre lecteur de cette épître. Mais où Tite pouvait-il puiser les ressources dont ils avaient besoin pour ce voyage? Saint Paul résout cette difficulté et la réduit à néant en ajoutant : « Et que les nôtres

vero Cepha. » *I Cor.* 1. 12. Fuit autem vir Alexandrinus ex Judæis, valde eloquens et perfectus in lege, episcopus Corinthiorum, quem propter dissensiones cum in Corintho erant, ad viciniam insulam Cretam cum Zena legis doctore pulandum esse transfretasse; et Pauli Epistola dissensionibus que Corinthi orta fuerant temperatis, russum Corinthum revertisse. Zenas vero legis doctorem, de alio Scripturæ loco quod et ipse apostolicus vir id operis quod Apollo exercebat habuerit, Christi Ecclesiam exstendendi. Præcipit itaque Tito, ut quoniam de Creta ad Græciam navigaturi erant, non eos faciat siticariis indigere, sed habere ea que ad vitium necessaria sunt.

(Vers. 14.) « Discant autem et nostri bonis operibus processu in necessariis usibus, ut non infructuosi sint. » Supra dixerat : « Zenam Legis doctorem et Apollo sollicite præmitte, ut nihil illis desit. » Quia ergo poterat suboriri occulta responsio, ut non tam Titus quam quicumque Epistolæ lector hoc diceret : et unde Tito, ut vitium non habentibus largiretur, solvit hæc questionem, et quasi nihil sibi opponatur eli-

aussi apprennent à se mettre à la tête des bonnes œuvres lorsque la nécessité le demande, afin qu'ils ne soient pas sans fruit. » Il appelle les nôtres ceux qui ont embrassé la foi en Jésus-Christ; comme ils étaient à Jésus-Christ, Paul et Tite pouvaient dire à juste titre qu'ils étaient également à eux. Vous avez, lui dit Paul, la puissance sur vos disciples, enseignez-leur à ne pas demeurer sans fruit, mais venez en aide aux évangelistes et aux hommes apostoliques qui se consacrent aux bonnes œuvres, et à leur venir en aide, non pas dans toutes les circonstances quelles qu'elles soient, mais dans les choses nécessaires. « Car dès lors que nous avons la nourriture et le vêtement, nous devons nous en contenter. » *I Tim.* vi. 8. Ceux donc qui servent à l'autel, doivent vivre de l'autel, et ceux qui sont devenus participants de nos biens spirituels, doivent nous faire entrer en participation de leurs biens temporels. Et dans la crainte qu'on ne tait pas compte ou de sa recommandation ou de celle de Tite, il appelle stériles et sans fruit, ceux qui ne viendraient pas en aide à ceux qui annoncent l'Évangile. Salomon dit dans les Proverbes : « L'aumône est un fruit. » *Prov.* iii. Et Paul lui-même appelle la charité le premier fruit de l'esprit. *Gal.* v. Or, c'est surtout par la communication des biens et par les services rendus que la charité prouve son existence : « Afin dit l'Apôtre, qu'ils ne soient point sans fruit, car tout arbre qui ne porte pas de bon fruit sera coupé et

dit, dicendo : « Discant autem et nostri bonis operibus processu in necessariis usibus, ut non infructuosi sint. Nostros suos vocat qui in Christo crederant : qui quia Christi erant, recte et Pauli et Titi appellari merebantur. Habes, inquit, in discipulis potestatem; doce eos non esse infructuosos : sed evangelistas et apostolicis viris, qui bonis operibus servant, ministrare ; et ministrare, non in quibuscumque causis, sed in necessariis usibus : « Habentes quippe victum et vestimentum (Al. vestitum), his contenti simus. » *I Tim.* vi. 8 ; et qui altario servant, de altario vivant ; et qui participes spiritualium nostrorum facti sunt, debent nobis sua participare carnalia. Et ne forsitan vel epistolam Pauli, vel præceptum Titi facile contemnerent, infructuosos vocat, quicumque evangelistas non ministraverint. Dicit et Salomon in Proverbiis : « Fructus vero elemosynæ. » *Prov.* iii. 12. Et ipse Paulus primum spiritus fructum charitatem vocat. *Galas.* v. Charitas autem in communicatione et in ministerio vel maxime comprobatur. « Ut non, inquit, infructuosi sint. Omnis enim arbor que non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittetur. » *Mat.* v. 10. Hoc autem dico : quia qui parco

jeté au feu. » *Math.* v. 10. Or, je dis que celui qui sème peu, moissonnera peu; et refuser de venir en aide dans les choses nécessaires aux hommes apostoliques et aux évangelistes du Christ, c'est se condamner soi-même à la stérilité.

Vers. 15. — « Tous ceux qui sont avec moi vous saluent. » Il emploie ici la formule ordinaire en disant à Tite que tous ceux qui sont avec lui le saluent; ou bien cette salutation est pour Tite personnellement, parce qu'il était digne de l'affection de tous ceux qui étaient avec Paul. Or, c'est un éloge très-honorable pour Tite que d'être salué de tous par l'entremise de Paul.

« Saluez ceux qui nous aiment dans la foi. » Si tous ceux qui aiment, aimaient dans la foi, et qu'il n'y en eût point chez qui l'amour soit séparé de la foi, jamais saint Paul n'eût joint ici la foi à l'amour : « Saluez ceux qui nous aiment dans la foi. » Ainsi les mères aiment leurs enfants, et portent cet amour jusqu'à être prêtes à mourir pour eux; mais elles ne les aiment pas dans la foi, les épouses aussi aiment leurs maris avec lesquels elles meurent fréquemment; mais cet amour n'est point dans la foi. L'amour des saints est le seul qui aime dans la foi, à ce point que si l'objet de cet amour est un infidèle, le saint l'aime cependant dans la foi selon le pré-

cepte de l'Apôtre : « Que toutes vos œuvres se fassent dans la foi. » *I Cor.* xvi. 14, et cet autre : « Aimez vos ennemis. » *Luc.* vi. 35. Le saint aime jusqu'à ses ennemis, et il les aime dans la foi, parce qu'il croit en Celui qui a promis de récompenser ceux qui accompliraient ce commandement.

« La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous tous. » Dans les manuscrits grecs on lit : « La grâce soit avec vous tous, » et on ne trouve point « de Notre-Seigneur » dans aucun de ceux qui sont authentiques. Saint Paul souhaite donc la grâce en général aux saints, aux croyants, à Tite et à tous ceux qui étaient avec lui, à l'exemple du patriarche Isaac bénissant son fils Jacob, *Gen.* xxvii, et de Jacob bénissant les douze patriarches, *Ibid.* xxix. Les Apôtres en entrant dans une maison disaient : « Paix à cette maison ; » et si cette maison en était digne, la paix reposait sur elle; si elle s'en montrait indigne, la paix retournait à ceux qui l'avaient appelée sur cette maison. C'est ainsi que l'Apôtre, en terminant son épître, souhaite la paix aux chrétiens. Ce souhait renfermait son effet, qui dépendait des fidèles eux-mêmes, si, en recevant cette bénédiction, ils étaient dans les dispositions que désirait pour eux celui qui les bénissait.

seminat, parcos et metet. Apostolicis viris et Evangelizatoribus Christi in necessariis usibus nolle tribuere, stérilitatis seipsum est condemnare.

(Vers. 15.) « Salutate te qui mecum sunt omnes. » Vel solita consuetudine usus est, ut Titum ab omnibus qui secum erant dicere salutari : vel certe proprie in Titum, quod talis esset, ut amorem eorum qui cum Paulo erant omnium mereretur. Magna vero laus Titi per Paulum ab omnibus salutari.

« Saluta eos qui nos amant in fide. » Si omnes qui amant, amarent in fide, et non essent alii qui absque fide diligerent, nunquam Paulus ad amorem, fidelem apposuisset, dicens : « Saluta eos qui nos amant in fide. » Amant quippe et matres filios, ita ut mortem pro eis opterent sine parate ; sed non amant in fide et uxores maritos quibus frequentissime communiuntur ; sed amor ille non fidei est. Sola sanctorum dilectio in fide diligit : intantum ut etiam si ille qui diligitur infidelis sit, tamen sanctus in fide cum diligit, secundum illud : « Omnia vestra in fide fiunt. »

*I Cor.* xvi. 14. Et alibi : « Diligite inimicos vestros. » *Luc.* vi. 35. Diligit sanctus inimicos suos, et ideo in fide diligit : quia credit in eum qui pollicetur se se pro explicatione mandati retributurum esse mercedem.

« Gratia Domini nostri cum omnibus vobis. » Sciendum quod in Græcis codicibus ita scriptum est : « Gratia cum omnibus vobis : ut nec Domini, nec nostri, » in libris feratur authenticis. In commune itaque sanctis atque credentibus, Tito et ceteris qui cum eo erant, imprecat gratiam. Et quomodo Isaac patriarcha benedixit filium suum Jacob, *Gen.* xxvii, et ipse duodecim Patriarchas *Ibid.*, 29 : Apostoli quoque ingredienti domum dicebant : « Pax huic domui. » *Mat.* x. 12. Et si digna erat domus, requiescebat pax eorum super eam : si vero exhibebat se indignam, revertebatur ad eos qui eam fuerant imprecati. Ita et nunc in fine Epistolæ sua Apostolus gratiam credentibus imprecat : que cum voto habebat effectum, et erat in potestate credentium, si talis se benedictus, qualem benedicens præbere voluisset.